

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
1 64 78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaines départementaux - Etat des coupes de bois 2018.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Espaces Naturels, aux Domaines départementaux, à la Chasse et à la Pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, ses propositions de coupes de bois. La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel «d'état d'assiette» des coupes pour chaque forêt considérée.

Ces coupes sont prévues au programme de l'aménagement forestier (plan de gestion forestier de chaque domaine) en vigueur (coupes dites «régliées»), ou considérées comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des domaines forestiers départementaux concernés.

Ce programme de coupes a été concerté avec les techniciens des domaines du Département qui travaillent au quotidien avec les services de l'Office National des Forêts.

Par unité technique, les domaines départementaux qui bénéficient actuellement du régime forestier sont les suivants :

- Les domaines départementaux du Mont Paon et de Castillon ;
- Les domaines départementaux de Caireval, de Roques-Hautes, de la Sinne – Puits d'Auzon, du Taulisson, de la Manueye et de Lambruisse (dossier en cours d'instruction) ;
- Les domaines départementaux de Saint-Pons et de Fontblanche ;
- Le domaine départemental de Marseilleveyre ;
- Le domaine départemental de la Nègre.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre du régime forestier, l'Office National des Forêts doit préparer des aménagements forestiers qui sont des plans de gestion forestière pour des périodes de 15 à 20 ans. Ces aménagements forestiers prévoient notamment les coupes dites « réglées ». Les coupes « non réglées » sont des coupes dérogeant aux prévisions de l'aménagement forestier.

Sur proposition conjointe de l'Office National des Forêts (ONF) et de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels, les coupes suivantes ont été préparées :

<b>Domaines</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Référence parcellaire – superficie concernée</b>	<b>Objectif</b>
Domaine de	Coupe réglée	Parcelle forestière 1	Coupe d'amélioration de futaie

Caireval		sur 6.10 ha	de pins d'Alep (AMEL)
Domaine de Castillon	Coupe non réglée	Parcelle forestière 8U sur 5.58 ha	Coupe sanitaire de futaie de pin (AS)
Domaine de Fontblanche	Coupe réglée	Parcelle forestière 20u en partie sur 10.16 ha	Coupe d'amélioration de la futaie de pin d'Alep (AMEL)
Domaine de Roques-Hautes	Coupe non réglée	Parcelle forestière 6u sur 12ha	Coupe sécuritaire dans la futaie de pin âgée
Domaine de Saint-Pons	Coupe non réglée	Parcelle forestière H sur 2.1 ha	Coupe d'éclaircie dans la jeune futaie de pin

Le présent rapport vise à :

- Recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante sur l'assiette de ces coupes réglées et non réglées ;
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessous :

FORET /Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année proposée par l'ONF	Année proposée par le propriétaire	Mode de dévolution proposée par l'ONF
Dom. de Caireval – parcelle 1	AMEL	180 m <sup>3</sup>	6.1 ha	R	2018	2018	Appel d'offres
Dom. de Castillon– parcelle 8U	AS	800 m <sup>3</sup>	5.58 ha	NR	2018	2018	Appel d'offres
Dom. de Fontblanche – parcelle 20 (en partie)	AMEL	350 m <sup>3</sup>	10.1 ha	R	2018	2018	Appel d'offres
Dom. de Roques Hautes – parcelle 6u	SECU	500m <sup>3</sup>	12 ha	NR	2018	2018	Vente de gré à gré
Dom. de Saint-Pons – parcelle H	AMEL	40 m <sup>3</sup>	2 ha	NR	2018	2018	Vente de gré à gré

S'agissant des coupes inscrites, et pour tenir compte de l'état du marché forestier, le Département précise que, préférentiellement, les coupes de bois réglées et non réglées seront vendues ou inscrites à la vente annuelle pour être commercialisées sur pied. L'ONF pourra procéder à la vente de ces coupes de bois selon les procédures en vigueur (Cf le tableau des coupes ci-dessus).

S'agissant des coupes non inscrites et ventes non prévues, elles seront commercialisées selon les procédures en vigueur.

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;
- m'autoriser à signer tout acte afférent à cet état de coupes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL